

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20231019-2023-10-416-AR
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	10	416

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
Prévention des risques /
Protection Publique

OBJET : Arrêté municipal portant décision motivée pour l'exécution des travaux d'office dans le cadre de la procédure de mise en sécurité de l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098)

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2212-2, L.2212-4, L.2213-24 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants, L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L.511-11 et L.511-12 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° A-G-2022-06-215 de mise en sécurité d'urgence portant sur l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098) appartenant à Monsieur Blachere Baptiste ;

Vu l'arrêté municipal A-G-2023-05-213 de mise en sécurité ordinaire portant sur l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098) ;

Vu l'arrêté municipal A-G-2023-07-306 portant modification des arrêtés n° A-G-2022-06-215 de mise en sécurité d'urgence portant sur l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098) appartenant à Monsieur Blachere Baptiste et n° A-G-2023-05-213 de mise en sécurité ordinaire portant sur l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098), établi après enquête et identification du propriétaire réel du bien en question, Monsieur NAPOLITANO Antoine, décédé le 18 avril 2007 sans succession.

Vu la lettre de consultation envoyée en date du 28 avril 2023 à Monsieur l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la lettre d'information affichée en façade de l'immeuble et en Maire en date du 05 janvier 2023, conformément à l'article L. 511-12 du Code de la construction et de l'habitation, le dernier propriétaire identifié étant décédé ;

Vu le constat de carence de travaux établi dans le rapport d'enquête par l'inspecteur de salubrité en date du 6 juillet 2023.

OBJET : Arrêté municipal portant décision motivée pour l'exécution des travaux d'office dans le cadre de la procédure de mise en sécurité de l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098)

CONSIDERANT que la procédure d'urgence avec substitution d'office pour les travaux d'urgence a été lancée conformément aux données des cadastres municipal et gouvernemental, puis pour la procédure non urgente et conformément à l'article L.511-10 du Code de la construction et de l'habitation, au nom du propriétaire ou titulaire des droits réels immobiliers sur l'immeuble, tels qu'ils figurent au fichier immobilier.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité physique des personnes, compte-tenu de la gravité des risques, l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes, parcelle cadastrée DO 1098, appartenant à Monsieur Antoine NAPOLITANO, décédé le 18 avril 2007 sans succession, est interdit d'accès à toutes personnes, y compris le propriétaire ou ses ayants droits, à l'exception des celles dûment missionnées pour suivre l'évolution des désordres et/ou chargées de mettre en œuvre les mesures propres pour y remédier

CONSIDERANT que l'immeuble a fait l'objet d'une procédure de mise en sécurité d'urgence afin de faire cesser l'imminence du danger et que la ville de Nîmes s'est substituée au propriétaire défaillant en exécutant des travaux d'office visant à faire cesser l'imminence du danger en :

- Etayant un élément de la cage d'escalier,
- Retirant des éléments du garde-corps de la terrasse menaçant de chuter,
- Mettant en place un tirant sur une dalle béton,
- Obturant les différents accès à l'édifice en rez-de-chaussée et au 1^{er} étage permettant d'empêcher les intrusions régulières,

CONSIDERANT que, malgré l'intervention réalisée dans le cadre de la procédure de mise en sécurité d'urgence, si l'imminence du risque a cessé, la stabilité de l'immeuble n'est pas garantie et qu'il a été nécessaire de poursuivre la procédure dans le cadre d'une mise en sécurité non urgente.

CONSIDERANT qu'en l'absence des travaux demandés dans le cadre de la procédure de mise en sécurité non urgente portant sur la mise hors d'eau de l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes actuellement laissé sans maître, visant à stabiliser la toiture, dont une partie est effondrée, les murs et les planchers en supprimant les infiltrations d'eau et en allégeant les charges soutenues dont il ressort qu'après enquête conjointe du service foncier et prévention des risques de la ville de Nîmes que la propriété de l'immeuble, sauf élément contraire, appartient à Monsieur NAPOLITANO Antoine, décédé le 18 avril 2007, dont la succession a été refusée par son fils, le bien se trouvant donc sans maître en l'état.

CONSIDERANT qu'en l'absence d'ayant droit sur cet immeuble et compte tenu des risques qu'il génère pour la sécurité publique, il est nécessaire de mettre en œuvre des travaux permettant de garantir la stabilité de l'édifice dans le temps en se substituant au propriétaire ou ses ayants droits en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Compte tenu de la nature des désordres et de la carence du propriétaire, ou de ses ayants-droits à agir, il est ordonné l'exécution des travaux prescrits par l'arrêté municipal n°A-G-2023-05-213 modifié par l'arrêté municipal n° A-G-2023-07-306 et ceux accessoires visant à s'assurer que l'immeuble soit hors d'eau, notamment :

- la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb,
- la mise en place du stationnement et la gestion de la voirie,

OBJET : Arrêté municipal portant décision motivée pour l'exécution des travaux d'office dans le cadre de la procédure de mise en sécurité de l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098)

- l'aménée et le repli du matériel,
- la fourniture et la mise en place du matériel,
- la création, la couverture et la mise en place d'une porte d'entrée,
- l'évacuation et le chargement manuels des gravats,
- la mise en décharge DIB (déchet industriel banal),
- la fourniture et la pose d'étalement perdu,
- la mise en place d'un platelage de travail,
- la dépose de la toiture et chevonnage,
- la fourniture et la pose de tôles de couverture,
- la création de solin,
- la maçonnerie des rives et des faitières,
- et la reprise d'enduit dans les zones dégradées et de l'étanchéité.

Pour un montant d'opération estimé à 70000 euros.

ARTICLE 2 :

Les travaux sont réalisés pour le compte et aux frais du propriétaire carrent ou de ses ayants-droits, les frais engagés par la commune seront recouverts comme en matière de créances de l'Etat à l'impôt et au domaine.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en application immédiatement, il fait l'objet d'un affichage en façade de l'immeuble, d'un affichage en Mairie et d'une publication sur le site internet de la ville de Nîmes.

ARTICLE 4 :

Compte tenu du décès du propriétaire du bien et l'absence de succession, le présent arrêté ainsi que la créance des travaux exécutés en substitution par la Ville de Nîmes feront l'objet d'une inscription au service des hypothèques dont dépend l'immeuble.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département du GARD, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

OBJET : Arrêté municipal portant décision motivée pour l'exécution des travaux d'office dans le cadre de la procédure de mise en sécurité de l'immeuble sis 37 rue de la vieille triperie à Nîmes (parcelle cadastrée DO1098)

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales du GARD, à la Mutualité Sociale Agricole du GARD, au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le logement du département du GARD, au procureur de la République et la chambre départementale des notaires du GARD.

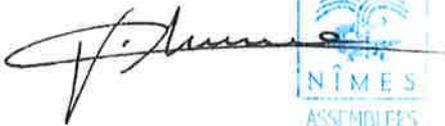
ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **19 OCT. 2023**

Pour le Maire et par délégation

Richard TIBERINO



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.